

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à h .

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, M. Kévin PARRA RAMIREZ, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, Mme Aducinda DA SILVA, M. André MIMRAN, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme Natalie GANDAIS donne pouvoir à M. Alain LIPIETZ, Mme Julie LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI donne pouvoir à M. Christophe ACHOURI, Mme Sylvie MANTION donne pouvoir à M. Alain WEBER, Mme Cathy MOROT donne pouvoir à Mme Mamilla KADRI, Mme Nadine PASQUET donne pouvoir à M. Philippe MEYNE, M. Kévin PARRA RAMIREZ donne pouvoir à Mme Malika KACIMI, Mme Sophie TAILLE-POLIAN donne pouvoir à M. Gilles LAFON, M. Ozer OZTORUN donne pouvoir à M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC donne pouvoir à M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Catherine CASEL donne pouvoir à Mme Aducinda DA SILVA, M. André MIMRAN donne pouvoir à Mme Fadma OUCHARD

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Aucun absent non représentés.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Mamilla KADRI a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 30/06/2021*

Le 22/12/2021
Le Maire

- La mise en place de prêts longue durée garantis et de garanties d'emprunt par l'Etat en direction des réseaux de chaleur ;
- La mise en lien des réseaux de chaleur avec un opérateur dédié pour organiser la vente d'énergie à prix régulé.

Adoptée à 38 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°147_2021 : Rapport développement Durable**

Rapporteur : Mme Natalie GANDAIS

Interventions : MME CASEL, M. DU SOUICH, M. BULCOURT, M. PLUSQUELLEC, M. BOUNEGTA, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. BADEL

Article unique : Prend acte du rapport 2021 relatif au Développement durable.

DONT ACTE

- **Délibération n°148_2021 : Rapport égalité femmes / hommes bilan année 2021**

Rapporteur : Mme Bianca BRIENZA

Interventions : MME MOROT, MME MANTION, MME OUCHARD, MME REKRIS, M. SOFI, M. CHASTAGNAC, MME LEYDIER, MME ESCLANGON, MME LEYDIER, MME BRIENZA

ARTICLE UNIQUE : Il est pris acte que le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 a été présenté au conseil municipal.

DONT ACTE

- **Délibération n°149_2021 : Rapport d'orientation budgétaire 2022**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Interventions : MME ESCLANGON, M. WEBER, M. CHASTAGNAC, M. LIPIETZ, MME OUCHARD, M. BADEL, M. LAFON, M. GARZON

ARTICLE UNIQUE : Il est pris acte que le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022 a été présenté au conseil municipal.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°150_2021 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2022 - Budget principal de la Ville**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Article 1 : Décide d'ouvrir, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2022, un quart des crédits d'investissement inscrits en 2021, hors reports et remboursement de la dette,

Pour le budget de la Ville, ces ouvertures de crédits s'élèvent à un montant de 5 831 1231,61 euros dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : Dit que les crédits engagés seront repris au Budget Primitif 2022.

Adoptée à 40 voix pour ; 2 voix contre ; 3 abstentions

- **Délibération n°151_2021 : Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2 de l'exercice 2021**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Interventions : MME ESCLAGON, M. GARZON, MME ESCLANGON, M. GARZON

Article 1 : Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021, ci-annexée.

Adoptée à 40 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

- **Délibération n°152_2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle au club AK TEAM de 6 325 euros pour son déplacement sur le tournoi UAE WARRIORS.

Article 2 : Dit que la dépense, inscrite au budget, sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• **Délibération n°153_2021 : Attribution d'une avance de subvention aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2021/2022**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

M. MEYNE n'a pas pris part au débat et au vote car il fait parti d'une des associations concernées.

Article 1 : Les avances de subventions aux associations sportives pour la saison sportive 2021/2022 sont attribuées comme suit :

Clubs	Subvention 2019/2020	Subvention 2020/2021	Montant de l'avance 2021/2022
AK TEAM	10 000,00	16 000,00	8 000,00
ASV ELITE	10 000,00	16 000,00	8 000,00
LES TOURTERELLES	1 000,00	1 500,00	750,00
USV AIKIDO	15 000,00	15 000,00	7 500,00
USV BADMINTON	2 000,00	800,00	1 000,00
USV BASKET	21 000,00	21 000,00	10 500,00
USV CULTURISME	800,00	0,00	0,00
USV CYCLO	1 000,00	1 000,00	0,00
USV EPHYSIQUE	750,00	750,00	0,00
USV ECHECS	4 000,00	4 000,00	2 000,00
USV ESCRIME	13 000,00	16 000,00	8 000,00
USV HANDBALL	10 500,00	9 000,00	5 250,00
USV KARATE	4 000,00	4 000,00	2 000,00
USV LUTTE/SAMBO	7 000,00	15 000,00	7 500,00
USV PETANGUE	500,00	1 000,00	0,00
USV PLONGEE	7 000,00	4 000,00	3 500,00
USV RANDONNEE	1 000,00	1 000,00	0,00
USV RETRAITE	8 000,00	6 400,00	4 000,00
USV TENNIS DE TABLE	13 000,00	9 000,00	6 500,00
USV TIR A L'ARC	3 000,00	3 000,00	1 500,00
VILLEJUIF ALTITUDE	1 350,00	2 000,00	1 000,00
VILLEJUIF FOOTBALL CLUB	4 000,00	12 000,00	6 000,00
VILLEJUIF TRIATHLON	2 000,00	6 350,00	3 175,00
MOTO CLUB	200,00	200,00	0,00
APARS	400,00	400,00	0,00
AS KARL MARX	230,00	230,00	0,00
AS LOUIS PASTEUR	500,00	500,00	0,00
AS GUY MOQUET	230,00	230,00	0,00
AS JEAN LURCAT	230,00	230,00	0,00
AS AIME CESAIRE	230,00	230,00	0,00
TOTAL 1	141 920,00	166 820,00	86 175,00
SUBVENTION + 23 000 €			
ASFI	43 000,00	25 800,00	21 500,00
OMS	75 000,00	105 000,00	52 500,00
ACADEMIE DES BOXES	35 000,00	35 000,00	17 500,00
USV FOOTBALL	150 000,00	160 000,00	80 000,00
USV GYMNASTIQUE	76 500,00	30 600,00	38 250,00
USV JUDO	33 700,00	20 200,00	16 850,00
USV NATATION	80 000,00	32 000,00	40 000,00
USV ROLLER	28 000,00	16 800,00	14 000,00
RUGBY VAL DE BIEVRE	74 000,00	44 400,00	37 000,00
USV TENNIS	36 000,00	36 000,00	18 000,00
USV VOLLEY	85 000,00	86 000,00	43 000,00
TOTAL 2	716 200,00	591 800,00	378 600,00
TOTAL 1+2	858 120,00	758 620,00	464 775,00

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU VBS			
ACADEMIE DES BOXES	40 000,00	40 000,00	40 000,00

Article 2 : Approuve les termes des avenants aux conventions de partenariat pluriannuelles entre la ville de Villejuif et les associations sportives suivantes :

- ASFI ;
- OMS ;
- ACADEMIE DES BOXES ;
- USV FOOTBALL ;
- USV GYMNASTIQUE ;
- USV JUDO ;
- USV NATATION ;
- USV ROLLER ;
- RUGBY CLUB VAL DE BIEVRE ;
- USV TENNIS ;
- USV VOLLEY.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et la convention de subvention pour le gala de boxe (VBS 4).

Article 4 : Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°154_2021 : Adhésion de la ville de Villejuif à l'association nationale des élu(e)s en charge des sports (ANDES)**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Intervention : MME ESCLANGON

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'ANDES,

Article 2 : Autorise le maire à signer ladite convention,

Article 3 : Dit que les dépenses, neuf cent vingt sept euros (927€) au titre de l'année 2022, seront imputées au chapitre 65 du budget communal

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n°155_2021 : Subventions allouées au mouvement associatif au titre de l'aide aux projets**

Rapporteur : Mme Cathy MOROT

Interventions : MME OUCHARD, MME MOROT, MME OUCHARD, M. GARZON, M. COIS, MME OUCHARD, MME MOROT

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme indiqué dans le tableau de répartition joint.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n°156_2021 : Protocole Télétravail**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Interventions : M. BADEL, MME OUCHARD, MME LEYDIER

Article 1 : Approuve le protocole relatif à la mise en œuvre du Télétravail à destination des agents de la ville de Villejuif.

Adoptée à 40 voix pour ; 5 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°157_2021 : Créations et suppressions de postes**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Intervention : M. BADEL

Article 1 : Décide de créer les postes suivants à temps plein :

Cinq postes d'Attaché, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- chef de projet communication externe
- responsable administratif et financier
- directeur artistique
- responsable du service Conception
- chef de projet communication interne

Article 2 : Dit qu'à défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois prévus par la présente délibération, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 : Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de photographe, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- 1 poste de responsable du service imprimerie, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- 1,5 poste de graphiste maquettiste, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- 0,5 poste d'imprimeur, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal – chapitre 012 – relatif aux charges de personnels.

Adoptée à 40 voix pour ; 0 voix contre ; 5 abstentions

• **Délibération n°158 2021 : Adhésion au service social du travail du CIG**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Rapport présenté conjointement avec le rapport suivant.
Intervention : MME ESCLANGON

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune au Service Social du travail du CIG.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 40 voix pour ; 5 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°159_2021 : Adhésion à la mission de remplacement du CIG petite couronne pour le recrutement temporaire**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Rapport présenté conjointement avec le rapport précédent.
Intervention : MME ESCLANGON

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune à la mission de remplacement du CIG petite couronne.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 40 voix pour ; 5 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°160_2021 : Approbation d'une convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Villejuif et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et autorisation donnée à M. le Maire de la signer**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Présenté conjointement avec les deux rapports suivants.
Interventions : M.COIS, MME ESCLANGON, M. WEBER, M. BADEL, M. LIPIETZ, MME OUCHARD, M. COIS, M. LAFON, MME ESCLANGON, M. GARZON

Article 1 : Approuve la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la commune de Villejuif et l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Autorise M. le Maire à la signer.

Article 3 : Sollicite l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise à jour de la délégation du droit de préemption urbain sur le territoire communal en conséquence.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président de L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;
- Monsieur le Directeur Général de L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Adoptée à 37 voix pour ; 7 voix contre ; 1 abstentions

- **Délibération n°161_2021 : Création de deux périmètres d'étude : « Lilas-Stalingrad » et « Gagarine »**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Présenté conjointement avec le rapport précédent et le rapport suivant.
Interventions : M.COIS, MME ESCLANGON, M. WEBER, M. BADEL, M. LIPIETZ, MME OUCHARD, M. COIS, M. LAFON, MME ESCLANGON, M. GARZON

Article 1 : Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur « Lilas-Stalingrad », comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section AX

3, 6, 7, 8, 9, 11, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 117, 118, 120, 202, 207, 246, 248, 250, 252, 254, 256, 258, 265, 266

Article 2 : Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur « Gagarine », comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section AO

54, 14, 15, 170

Article 3 : Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur des périmètres.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Monsieur le Directeur Général de L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Adoptée à 37 voix pour ; 7 voix contre ; 1 abstentions

- **Délibération n°162_2021 : Création de quatre périmètres d'étude : « Pasteur », « Gorki-Cassini », « Aragon » et « Racine »**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Présenté conjointement avec les deux rapports précédents.
Interventions : M.COIS, MME ESCLANGON, M. WEBER, M. BADEL, M. LIPIETZ, MME OUCHARD, M. COIS, M. LAFON, MME ESCLANGON, M. GARZON

Article 1 : Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur « Pasteur », comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section A

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 42, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 89, 90, 91, 92, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 120, 121, 122, 123, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 196, 199, 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 308, 309, 310, 311, 316, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 344, 345, 348, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 377, 378, 379, 380, 387, 388, 419, 421, 423, 424, 426, 427, 433, 435, 441, 443, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463

Parcelles cadastrées section B

5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 48, 49, 52, 53, 56, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 120, 127, 128, 129, 140, 141, 142, 143, 161, 174, 176, 177, 180, 182, 187, 214, 217, 218, 247, 248, 251, 252, 256, 257, 297, 298, 304, 318, 319,

Parcelles cadastrées section O

58, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 81, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 141, 142, 143, 146, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 169, 170, 171, 174, 191, 193, 195, 203, 204, 205, 207, 212, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 225, 226, 227, 230, 231, 233, 234

Parcelles cadastrées section P

1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 161, 163, 165, 171, 172, 175, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 194, 195, 205

Parcelles cadastrées section Q

63, 64, 65, 66, 67, 72, 73, 75, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 147, 165, 168, 169, 201, 204, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 253, 254

Parcelles cadastrées section R

115, 116, 213

Article 2 : Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur « Gorki-Cassini », comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section Q

55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 142, 143, 161, 160, 189, 220, 221

Parcelles cadastrées section R

29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 42, 46, 52, 54, 220, 229, 230, 231, 232, 238, 237, 239, 241, 244, 248, 307, 321, 323, 324, 335, 337, 356, 357, 381, 398, 399, 404, 405, 406, 407, 414, 415, 420, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 433

Parcelles cadastrées section S

3, 4, 258, 259, 373, 377, 379

Parcelles cadastrées section M

79, 81, 82, 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 101, 103, 104, 105, 182, 183, 181, 192, 206, 207, 208

Article 3 : Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur « Aragon », comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section U

21, 20, 19, 18, 17, 16, 153, 129, 13, 12, 11, 22, 156, 167, 168, 176, 177, 172, 173, 174, 175, 170, 171, 190, 191, 165, 166, 164, 163, 32, 33, 186, 185

Parcelles cadastrées section AZ

1, 2, 3, 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 66, 67, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 88, 89, 90 ; 106, 109, 113, 114, 122, 123, 126, 133, 135, 137, 138, 141, 143, 145, 154, 155, 161, 164, 165, 171, 172, 174, 176, 181, 185, 187, 188, 189, 190, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 330, 331, 407, 408, 409

Parcelles cadastrées section AY

2, 3, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 83, 85, 86, 88, 90, 91, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 150, 151, 152, 153, 157, 159, 160, 161, 164, 165, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 204, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 243, 244, 249, 250, 282, 284, 285, 290, 291, 293, 294, 296, 298, 302, 304, 305, 308, 313, 314, 315, 318, 322, 323, 327, 328, 332, 335, 350, 351, 354, 356, 365, 366, 370, 381, 382, 383, 390, 391, 392, 395, 396, 397, 398, 399, 400

Parcelles cadastrées section AS

60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 155, 229, 230

Parcelles cadastrées section V

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Monsieur CARBUCCIA, gérant de la Société IDEFIX-ANTREBLOC.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°164_2021 : Déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public et lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la rue Édouard Vaillant, domaine public routier communal**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Article 1 : Acte du principe du déclassement anticipé de l'emprise du domaine public routier, rue Édouard Vaillant, selon le plan joint à la présente délibération.

Article 2 : Dit que sa désaffectation est subordonnée au dévoiement de la rue Édouard Vaillant.

Article 3 : Valide l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente délibération.

Article 4 : Valide le principe de la cession au profit de SADEV 94 de cette emprise après désaffectation.

Article 5 : Autorise dès à présent la signature par SADEV 94 d'une promesse synallagmatique sur cette emprise au profit d'un tiers ainsi que le dépôt futur d'un permis de construire.

Article 6 : Prend acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation d'une partie de la rue Édouard Vaillant relevant du domaine routier public communal selon le plan joint.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 8 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de SADEV 94.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°165_2021 : Modifie l'article 1 de la délibération DL_122_2021 du 29 septembre 2021 : Acquisition auprès de la Société EUROMASTER de la propriété située 20, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AE numéro 28**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Article 1 : Modifie l'article 1 de la délibération DL_122_2021 du 29 septembre 2021 comme suit :

50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 305, 306, 324

Article 4 : Décide la création d'un périmètre d'étude concernant le secteur « Racine », comprenant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées section BE

10, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 65, 66, 67, 68, 76, 77, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 140, 141, 142, 143, 148, 150, 152, 154, 156, 158, 160, 164, 165, 166

Parcelles cadastrées section BF

92, 109, 131, 132, 133, 134, 135, 159, 160

Article 5 : Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur des périmètres.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Monsieur le Directeur Général de L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Adoptée à 37 voix pour ; 7 voix contre ; 1 abstentions

- **Délibération n°163_2021 : Mesure exceptionnelle d'exonération de loyers au profit de la Société IDEFIX-ANTREBLOC pour le local d'activités situé 5 à 7 rue Henri Barbusse à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Article 1 : Accorde à la Société IDEFIX-ANTREBLOC, titulaire d'un bail commercial consenti par la Commune pour le local d'activités situé 5 à 7, rue Henri Barbusse à Villejuif, une remise gracieuse de dette portant exonération des loyers dus pour la période allant d'août à décembre 2020 (cinq mois), soit au total 25.352,40 euros (VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES).

Article 2 : Dit que pour bénéficier de cette disposition exceptionnelle, la Société IDEFIX-ANTREBLOC devra être à jour à la date de début du confinement du règlement de ses loyers ou s'engager à respecter un échéancier visant à l'apurement de la dette.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer les documents relatifs à cette exonération.

« Décide l'acquisition auprès de la Société EUROMASTER (ou à toute personne morale s'y substituant) de la propriété située 20, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AE numéro 28. »

Article 2 : Dit que tous les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Trésorière de la Commune ;
- Madame DI FOGGIA, Directrice générale de la Société ARTENA.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°166_2021 : Dénomination d'une voie piétonne sur le territoire de la Commune : promenade Daniel THEVENOT**

Rapporteur : M. Gilbert CHASTAGNAC

Article 1 : Entérine la dénomination de la sente privée, ouverte à la circulation publique, qui relie le sentier Benoît Malon à l'avenue de Stalingrad, formée par la parcelle cadastrée section AY numéro 377 : **PROMENADE DANIEL THEVENOT.**

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- Trésorerie municipale de Cachan
- Service du cadastre de Créteil
- Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- Veolia Environnement
- France Télécom
- ENEDIS et ENGIE
- Caserne des pompiers de Villejuif
- Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- Commissariat de Villejuif
- Institut national de la statistique et des études économiques Île-de-France.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°167_2021 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) métropolitain Pass numérique pour devenir territoire d'expérimentation du déploiement de 1200 Pass numériques au profit des Villejuifois**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Article 1 : Dit que la Ville de Villejuif candidate à l'AMI Métropolitain dans le cadre du déploiement des Pass numérique porté par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Dit que Villejuif deviendra territoire d'expérimentation du déploiement de 1 200 Pass Numériques au profit des habitants.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette candidature.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°168_2021 : Conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État concernant la subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Article 1 : Approuve le projet de convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numériques France Services entre la Caisse de Dépôts et Consignations et la Commune de VILLEJUIF.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ce projet de convention ainsi que tout acte à venir pris pour sa mise en œuvre.

Article 3 : Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre 77 du budget.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°169_2021 : Candidature à la labellisation France service d'un tiers lieu abritant une mairie annexe dans le quartier Nord Ouest**

Rapporteur : M. Gilbert CHASTAGNAC

Intervention : M. DU SOUICH

Article 1 : Dit que la ville de Villejuif candidate à la labellisation France Services pour la création d'un Tiers lieu dans le quartier nord ouest de la ville.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette candidature.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°170_2021 : Convention de financement avec l'Académie de Créteil concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Rapporteur : Mme Malika KACIMI

Article 1 : Approuve le projet de convention de financement au titre de l'Appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) entre l'Académie de Créteil et la Commune de VILLEJUIF.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ce projet de convention, ainsi que tout acte et document à venir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre 77 du budget.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°171_2021 : Rapport d'activité 2020 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions : M. WEBER, M. GARZON

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

DONT ACTE

- **Délibération n°172_2021 : Rapport d'activité 2020 de la Métropole du Grand Paris**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Métropole du Grand Paris.

DONT ACTE

- **Délibération n°173_2021 : Conventionnements avec la FNCCR et la MGP concernant l'AMI « SEQUOIA »**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE – AMI SEQUOIA – Session 2 entre la FNCCR, la MGP, l'ALEC – MVE et 29 Communes.

Article 2 : Approuve le projet de convention de reversement d'une subvention au titre de l'AMI SEQUOIA – session 2 - issu du programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) entre la MGP et la Commune de VILLEJUIF.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ces projets de conventions, ainsi que tout acte à venir pris pour leur mise en œuvre.

Article 4 : Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre 13 du budget.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°174_2021 : Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne et la ville de Villejuif**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val-de-Marne et la ville de Villejuif pour la période 2022-2024 ainsi que le plan d'action proposé pour l'année 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°175_2021 : Avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical des commerces, accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 et en application de la loi "Macron"**

Rapporteur : Mme Maritza MUNOZ

Article 1 : Donne un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail toutes branches confondues où le repos

hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les cinq dimanches ci-dessous désignés :

- Dimanche 16 janvier 2022 ;
- Dimanche 27 novembre 2022 ;
- Dimanche 4 décembre 2022 ;
- Dimanche 11 décembre 2022 ;
- Dimanche 18 décembre 2022.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à édicter tout acte afférant à ce dossier.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°176_2021 : Convention d'occupation a titre précaire et révocable au profit de la commune de Villejuif pour la mise a disposition d'un local commun résidentiel par l'office public de l'habitat de Villejuif pour servir de maison des projets des quartiers Lebon-Lamartine et Lozaitz**

Rapporteur : M. Antonin COIS

Interventions : M. CHASTAGNAC, M. WEBER

Article 1 : Valide la convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de la Commune de Villejuif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur Office Public de l'Habitat (OPH) de Villejuif et tout document afférent.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°177_2021 : Conventions d'objectifs et de financement Axe N°1- Fonds Publics et Territoires – N°202100314 et N°202100315 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et pour l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaire à leurs accueils. Notification de subventions pour 86 000 €**

Rapporteur : Mme Mamilla KADRI

Article 1 : Approuve les deux conventions d'objectifs et de financement concernant ce dispositif qui fixe la participation de la CAF à hauteur de 86 000 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les deux conventions d'objectifs et de financement.

Article 3 : Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre 74 et 13 du budget 2022.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°178_2021 : Conventions d'objectifs et de financement N° 202100393 - Fonds Publics et Territoires – Axe N°6 Appui démarches innovantes pour la création d'un poste chargé de qualité et développement durable pour l'accompagnement de l'ensemble des EAJE de la ville. Notification de subvention pour 48 266 €.**

Rapporteur : Mme Mamilla KADRI

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement concernant ce dispositif qui fixe la participation de la CAF à hauteur de 48 266 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement.

Article 3 : Dit que la recette afférente sera imputée au chapitre 74 du budget 2022.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°179_2021 : Mise à disposition de broyeurs de végétaux aux habitant-e-s villejuifois-e-s**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Article 1 : Approuve la convention de prêt de broyeurs de végétaux aux habitants villejuifois, ainsi que la fiche de prêt.

Article 2 : Autorise M. Le Maire et par délégation Mme Gandais, à signer la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux de l'EPT à la ville de Villejuif.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°180_2021 : Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole et approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'**

Rapporteur : M. Thierry DUBOC

Article 1 : Décide qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Article 2 : Par exception à l'article 1, le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

Article 3 : Approuve les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019.

Article 4 : Décide d'approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 5 : Autorise le Maire à accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches conséquentes éventuelles.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°181_2021 : Partenariat avec l'association le Pari Solidaire pour favoriser le développement de logements intergénérationnels**

Rapporteur : M. Maxime PLUSQUELLEC

Intervention : M. OUAHRANI

Article 1 : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et l'association « Le Pari Solidaire », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Accorde à l'association Pari Solidaire une subvention d'un montant de 5000,00 euros au titre de l'année 2022.

Article 4 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°182_2021 : Adhésion de la commune de Villejuif à l'association cinéma public pour le festival ciné junior 2022**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Intervention : M. BOUNEGTA

Article 1 : Approuve l'adhésion par la Commune de Villejuif à l'association Cinéma Public dont la cotisation s'élève à 100 €.

Article 2 : Approuve le partenariat entre la Ville de Villejuif et l'association Cinéma Public.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Adoptée à 41 voix pour ; 1 voix contre ; 0 abstentions

• **Délibération n°183_2021 : Répartition des indemnités de fonction des élus de la commune de Villejuif**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Présenté conjointement avec le rapport suivant.

Article 1 : L'enveloppe indemnitaire brute mensuelle globale est de 33 371,12 €.

Article 2 : Une indemnité de fonction est attribuée aux élus adjoints et aux élus disposants d'une délégation municipale du Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux sans délégation.

Article 3 : Le montant de ces indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou du nombre de points pris en référence.

Article 4 : Il est précisé que la nouvelle répartition de l'enveloppe globale de la commune de Villejuif est accordée comme suit :

Fonction	Pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	68,86 %
1ère adjointe	50,17 %
Adjoints	26,67 %
Conseillers avec délégations	21,51 %
Conseillers sans délégations	2,31 %

Article 5 : Le détail est repris à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 33 voix pour ; 2 voix contre ; 7 abstentions

- **Délibération n°184_2021 : Le calcul des majorations des indemnités de fonction des élu.es de la commune de Villejuif**

Rapporteur : M. Pierre GARZON

Article 1 : Accorde une majoration indemnitaire au titre de la DSU et de la qualité d'ancien chef lieu de canton au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 : Les majorations des indemnités sont égales à :

Fonction	Pourcentage* majoration DSU	Pourcentage majoration ancien chef-lieu de canton
Maire	90,77 %	15 %
1ère adjointe	75,25 %	
Adjoints	40,00 %	
Conseillers avec délégations	32,26 %	

*de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 : Le détail est repris en annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 : Ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou du nombre de points pris en référence.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 33 voix pour ; 2 voix contre ; 7 abstentions

- **Délibération n°185_2021 : Vœu relatif aux modalités de raccordement des abonnés sur les réseaux de fibre optique**

Rapporteur : M. Guillaume BULCOURT

Intervention : M. BOUNEGTA, M. BULCOURT

Article 1 : Demande à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans technique et contractuel au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux.

Article 2 : Demande notamment que les contrats STOC conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient rapidement modifiés en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements.

Article 3 : A défaut de remettre en cause le mode STOC, demande a minima de le faire évoluer en limitant, au moins temporairement, dans l'attente d'améliorations concrètes en matière de sous-traitance des raccordements finals (amélioration de la formation des intervenants, mise en oeuvre de process opérationnels efficaces, respects des règles de l'art...), l'intervention de l'Opérateur Commercial au seul segment final Point de Branchement Optique (PBO)-PTO Prise Terminale Optique (PTO), afin que le brassage des fibres dans les armoires des Points de Mutualisation (PM) reste du seul ressort de l'opérateur d'infrastructure et de limiter ainsi l'impact des dégradations observées aujourd'hui sur les réseaux.

Article 4 : Demande que les surcoûts générés par le mode STOC, tant du fait du contrôle renforcé qu'il nécessite, que du vieillissement accéléré des réseaux qu'il entraîne, puissent être pris en compte dans les tarifs pratiqués et soient supportés par les Opérateurs Commerciaux qui l'ont imposé.

Adoptée à 0 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 h 42.

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.